



**CBD**



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICNP/3/1/Add.1  
10 décembre 2013

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Troisième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 24-28 février 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

#### QUESTIONS D'ORGANISATION

##### *Ordre du jour provisoire annoté*

#### INTRODUCTION

1. Le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (ci-après le Comité intergouvernemental) a été créé par la Conférence des Parties à la Convention (COP), au paragraphe 7 de la décision X/1.
2. Au paragraphe 8 de cette même décision, la Conférence des Parties a décidé que le Comité intergouvernemental devait se charger, avec le soutien du Secrétaire exécutif, des préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (COP-MOP), après quoi il cessera d'exister, compte tenu des dispositions budgétaires prises par la Conférence des Parties.
3. Au paragraphe 12 de la décision, la Conférence des Parties a approuvé le plan de travail du Comité intergouvernemental figurant dans l'annexe II de la décision X/1, qui recense les questions à examiner par le Comité intergouvernemental à ses première et deuxième réunions.
4. Le Comité intergouvernemental a tenu sa première réunion à Montréal, du 5 au 10 juin 2011, et sa deuxième réunion à New Dehli, du 2 au 6 juillet 2012.
5. Par sa décision XI/1 adoptée à sa onzième réunion, la Conférence des Parties a décidé de convoquer à nouveau le Comité intergouvernemental pour une troisième réunion, afin d'examiner les questions en suspens de son plan de travail, en prévision de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (paragraphe 2 de la décision XI/1 A).
6. D'autre part, au paragraphe 6 de cette même décision, les Parties ont décidé que le Comité intergouvernemental devrait, à sa troisième réunion, examiner les questions supplémentaires ci-après :
  - a) Suivi et établissement des rapports;

\*UNEP/CBD/ICNP/3/1.

/...

b) Échange de points de vue sur l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles types sectorielles ou intersectorielles, codes de conduite volontaires, lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes;

c) Échange de points de vue sur l'état d'application du Protocole de Nagoya.

7. Grâce à l'offre généreuse du Gouvernement coréen, la troisième réunion du Comité intergouvernemental se tiendra à Pyeongchang (République de Corée), du 24 au 28 février 2014.

8. La réunion aura lieu au Centre de congrès Alpensia. L'inscription des participants se fera sur le lieu de la réunion, de 12 heures à 18 heures le dimanche 23 février 2014 et jusqu'au vendredi 28 février 2014.

9. Une note d'information à l'intention des participants, donnant des précisions sur la logistique de la réunion, notamment les modalités d'inscription, des informations relatives au voyage, les exigences en matière de visas, l'hébergement et d'autres questions, sera mise à disposition à l'adresse ci-après : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=ICNP-03>.

## **POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

10. La réunion sera déclarée ouverte par les coprésidents du Comité intergouvernemental. Le Secrétaire exécutif de la Convention fera également une allocution de bienvenue.

## **POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **2.1. Bureau**

11. La réunion sera présidée par les coprésidents du Comité intergouvernemental, M. Fernando Casas (Colombie) et Mme Janet Lowe (Nouvelle-Zélande).

12. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention (qui s'applique, *mutatis mutandis*, aux réunions du Comité intergouvernemental, conformément au paragraphe 5 de l'article 26 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties), un des membres du Bureau du Comité intergouvernemental sera désigné comme Rapporteur.

### **2.2. Adoption de l'ordre du jour**

13. Un ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/CBD/ICNP/3/1) a été préparé par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, sur la base des questions de son plan de travail qui nécessitent un examen plus poussé et des questions supplémentaires identifiées par la Conférence des Parties dans sa décision XI/1, en vue de faciliter le processus décisionnel de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Le Comité intergouvernemental sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour de la réunion, sur la base de l'ordre du jour provisoire.

### **2.3. Organisation des travaux**

14. Les participants à la réunion souhaiteront peut-être examiner et adopter la proposition d'organisation des travaux de la réunion, qui figure dans l'annexe I du présent document. Il est suggéré que le Comité intergouvernemental mène ses travaux en plénière, sachant que des groupes de contact pourront être créés, selon que de besoin, pour examiner des points précis de l'ordre du jour, en fonction de l'avancement des travaux et en gardant à l'esprit la nécessité d'utiliser au mieux le temps disponible.

15. Des services d'interprétation seront fournis dans les six langues officielles des Nations Unies, pendant les séances plénières chaque matin et après-midi.

16. Une liste des documents de la réunion figure à l'annexe II ci-dessous. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet du Secrétariat, à l'adresse : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=ICNP-03>.

**POINT 3. QUESTIONS EN SUSPENS À EXAMINER PAR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL, CONFORMÉMENT À SON PLAN DE TRAVAIL (ANNEXE II DE LA DÉCISION X/1)**

**3.1. *Élaboration d'un budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole***

17. Le paragraphe 3 de l'article 28 du Protocole dispose que, pour autant qu'ils sont distincts, les coûts des services de secrétariat afférents au Protocole sont pris en charge par les Parties au Protocole. Il prévoit également que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole prend, à sa première réunion, les dispositions financières nécessaires à cet effet.

18. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a, dans sa décision XI/31, demandé au Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les répercussions éventuelles pour le budget de la Convention découlant de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya et de l'application du paragraphe 3 de son article 28, et de présenter ce rapport à la troisième réunion du Comité intergouvernemental, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et à la douzième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 21).

19. Ce point avait été inscrit également à l'ordre du jour de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental, mais il fut décidé de reporter les débats de fond sur ce point. Pour aider le Comité intergouvernemental à examiner ce point à la présente réunion, le Secrétaire exécutif a préparé un projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole (UNEP/CBD/ICNP/3/2), lequel met en évidence les coûts des services de secrétariat du Protocole et répond ainsi à la demande faite dans la décision XI/31, telle que décrite plus haut.

20. Le Comité intergouvernemental souhaitera peut-être examiner le projet de budget-programme et formuler des recommandations aux Parties au Protocole, à leur première réunion, sur les dispositifs budgétaires nécessaires pour que le Secrétariat puisse administrer le Protocole et mettre en œuvre le programme de travail sur l'accès et le partage des avantages.

**3.2. *Examen du règlement intérieur de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (paragraphe 5 de l'article 26)***

21. En vertu du paragraphe 5 de l'article 26 du Protocole et sur la base du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention, le Comité intergouvernemental est invité à examiner s'il est nécessaire d'affiner davantage ces règles pour les besoins du Protocole et de formuler des recommandations à ce sujet, aux fins d'examen par les Parties au Protocole à leur première réunion. Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental, mais il fut décidé de reporter les débats de fond sur ce point. Le Comité intergouvernemental sera saisi d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/ICNP/3/3), préparée pour faciliter l'examen de cette question.

**3.3. *Élaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (paragraphe 6 de l'article 26)***

22. L'élaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait été inscrite à l'ordre du jour de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental, mais il fut décidé de reporter les débats de fond sur ce point.

23. Au titre de ce point, le Comité intergouvernemental sera invité à examiner le projet d'ordre du jour provisoire de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/ICNP/3/4).

### **3.4. Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)**

24. La décision XI/1 B concerne l'article 10 du Protocole de Nagoya. Elle demande au Secrétaire exécutif de : i) mener à bien une vaste consultation sur l'article 10; ii) préparer et diffuser une synthèse des points de vue communiqués dans le cadre de cette vaste consultation; iii) convoquer une réunion d'un groupe d'experts équilibré sur le plan régional, comprenant des représentants des communautés autochtones et locales, pour examiner la synthèse des points de vue, recenser les domaines potentiels d'entente concernant l'article 10, et identifier les domaines qui pourraient être examinés de manière plus approfondie. Le groupe d'experts devait présenter les conclusions de ses travaux, pour examen à la troisième réunion du Comité intergouvernemental, lequel devrait déterminer s'il convient d'effectuer une étude supplémentaire, y compris sur des approches non commerciales, en s'appuyant sur les conclusions des travaux du groupe d'experts.

25. Donnant suite à cette décision, le Secrétaire exécutif a mené une vaste consultation dans le cadre de débats en ligne, du 8 avril au 24 mai 2013, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Grâce au généreux soutien financier de l'Union européenne, la réunion d'experts s'est tenue à Montréal, du 17 au 19 septembre 2013.

26. Pour l'examen de ce point, les participants à la réunion seront saisis du rapport de la Réunion d'experts concernant l'article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/ICNP/3/5). Une synthèse révisée des débats en ligne sur l'article 10 sera mise à disposition également dans un document d'information (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/4).

### **3.5. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (paragraphe 4 de l'article 14)**

27. Conformément à la recommandation 1/1 du Comité intergouvernemental, le Secrétaire exécutif met en œuvre actuellement la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en s'appuyant sur les orientations fournies dans l'annexe à la recommandation 1/1 et dans la recommandation 2/4. De plus, à sa onzième réunion, la Conférence des Parties a approuvé un plan de travail et un calendrier indicatif pour les activités à entreprendre avant la première réunion des Parties au Protocole, qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/11/11 (paragraphe 2 de la décision XI/1 C).

28. Aux paragraphes 5 et 6 de la décision XI/1 C, le Secrétaire exécutif a été prié de :

a) Faire rapport au Comité intergouvernemental sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris l'enregistrement des informations relatives aux permis nationaux ou équivalents et les questions techniques concernant l'établissement d'un certificat de conformité reconnu internationalement;

b) Élaborer davantage le projet de modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, tel qu'énoncé dans l'annexe au document UNEP/CBD/ICNP/2/9, lorsque la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages sera plus avancée, en tenant compte des points de vue exprimés à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental, pour examen à la troisième réunion du Comité intergouvernemental et à la première réunion des Parties au Protocole.

29. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire exécutif a établi un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris un projet de modalités de fonctionnement du Centre d'échange (UNEP/CBD/ICNP/3/6), pour examen par le Comité intergouvernemental.

30. Au paragraphe 1 de la décision XI/1 C, la Conférence des Parties a créé un Comité consultatif informel chargé d'aider le Secrétaire exécutif à mettre en œuvre la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et de fournir des orientations techniques pour résoudre les problèmes techniques découlant du développement en cours de la phase pilote du Centre d'échange, jusqu'à la première réunion des Parties au Protocole. Au paragraphe 3 de la décision XI/1 C, les Parties ont décidé

que le Comité consultatif informel se réunira une fois, dans la limite des ressources financières disponibles, qu'il mènera des débats informels en ligne, selon que de besoin, et qu'il fera rapport sur les résultats de ses travaux à la troisième réunion du Comité intergouvernemental.

31. Grâce au généreux soutien financier de l'Union européenne, le Comité consultatif informel s'est réuni à Montréal, du 2 au 4 octobre 2013, dans le but de fournir des orientations techniques au Secrétaire exécutif concernant la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Le résumé des conclusions de la réunion sera mis à disposition dans un document d'information (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/5).

**3.6. *Mesures propres à favoriser la création de capacités et le renforcement des capacités, ainsi que le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les Parties à économie en transition, compte tenu des besoins recensés par les Parties concernées aux fins d'application du Protocole (article 22)***

32. Au paragraphe 4 de la décision XI/1 D, le Secrétaire exécutif a été prié d'organiser une réunion d'experts chargés d'élaborer un projet de cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya. C'est ainsi que la Réunion d'experts chargés d'élaborer un projet de cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de l'application effective du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages s'est tenue à Montréal, du 3 au 4 juin 2013, grâce au généreux soutien financier du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. La réunion d'experts a élaboré un projet de cadre stratégique, figurant dans le document UNEP/CBD/ICNP/3/7, pour examen à la troisième réunion du Comité intergouvernemental. Le texte intégral du rapport de la réunion d'experts peut être consulté dans le document UNEP/CBD/ICNP/3/INF/6.

**3.7. *Procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, y compris des procédures et des mécanismes visant à offrir des conseils ou une assistance, le cas échéant (article 30)***

33. Les participants à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental ont examiné le projet de « procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole de Nagoya et à traiter les cas de non-respect » et ont peaufiné davantage le projet de procédures et mécanismes. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a décidé de transmettre le projet de procédures et mécanismes, tel qu'il figure dans l'annexe IV de la décision XI/1, à la troisième réunion du Comité intergouvernemental, de sorte que la première réunion des Parties au Protocole puisse examiner et approuver ces procédures et mécanismes, conformément à l'article 30 du Protocole.

34. En conséquence, les participants à la présente réunion seront saisis du document UNEP/CBD/ICNP/3/8, qui comprend le projet de « procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole de Nagoya et à traiter les cas de non-respect ». Ils seront invités à finaliser le projet de procédures et mécanismes, aux fins d'examen et d'approbation à la première réunion des Parties au Protocole.

#### **POINT 4. AUTRES QUESTIONS RECENSÉES DANS LA DÉCISION XI/1**

**4.1. *Suivi et établissement des rapports (article 29)***

35. L'article 29 du Protocole dispose que chaque Partie doit veiller au respect des obligations qui sont les siennes en vertu du Protocole et, à des intervalles réguliers et sous la forme décidés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, faire rapport à la Conférence des Parties

siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur les mesures qu'elle a prises pour en appliquer les dispositions.

36. Donnant suite à la décision prise par la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, d'examiner la question du suivi et de l'établissement des rapports à la troisième réunion du Comité intergouvernemental, le Secrétaire exécutif a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à communiquer leurs points de vue et/ou des informations pertinentes sur cette question, pour examen par le Comité intergouvernemental (notification SCBD/SEL/ABS/VN/BG/81188 (2013-003) du 17 janvier 2013). Ces communications, telles que reçues par le Secrétariat, seront mises à disposition à l'adresse : <http://www.cbd.int/icnp3/submissions/>.

37. Sur cette base, le Secrétaire exécutif a établi le document UNEP/CBD/ICNP/3/9, afin d'aider le Comité intergouvernemental à examiner cette question. Le document propose des moyens d'aller de l'avant en ce qui concerne la périodicité des rapports et l'élaboration d'un modèle de rapport, lesquels seront examinés à la première réunion des Parties au Protocole.

**4.2. *Échange de points de vue sur l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles types sectorielles et intersectorielles, de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou de normes (articles 19 et 20)***

38. Les articles 19 et 20 du Protocole de Nagoya disposent que les Parties doivent encourager, selon qu'il convient, l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles types sectorielles et intersectorielles, de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou de normes (paragraphe 1 de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20). Les deux articles prévoient aussi que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole doit examiner périodiquement l'utilisation de ces outils (paragraphe 2 de l'article 19 et paragraphe 2 de l'article 20). La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole doit aussi envisager l'adoption de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou normes spécifiques (paragraphe 2 de l'article 20).

39. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées à fournir des informations au Secrétaire exécutif sur des clauses contractuelles types, des codes de conduite volontaires, des lignes directrices et des bonnes pratiques et/ou normes. Le Secrétaire exécutif a été prié de mettre ces informations à disposition, dans le cadre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et de compiler, analyser et structurer ces informations, aux fins de leur examen à la troisième réunion du Comité intergouvernemental (paragraphe 5 et 6 de la décision XI/1 A).

40. En conséquence, les participants à la réunion seront saisis du document UNEP/CBD/ICNP/3/10, qui comprend des informations et points de vue sur l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles types sectorielles et intersectorielles, de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou normes.

41. Les communications pourront être consultées à l'adresse : <http://www.cbd.int/icnp3/submissions/> et des exemples concrets de clauses contractuelles types, codes de conduite volontaires, lignes directrices et bonnes pratiques et/ou normes seront mis à disposition, par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. Par ailleurs, le Gouvernement japonais a organisé, en mars 2013, une réunion informelle sur l'application des articles 19 et 20 du Protocole de Nagoya. Une étude faite par l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies pour cette réunion, ainsi que le rapport de la réunion, seront mis à disposition dans des documents d'information (UNEP/CBD/ICNP/3/INF/2, UNEP/CBD/ICNP/3/INF/2/Add.1 et UNEP/CBD/ICNP/3/INF/3).

42. Un échange de points de vue sur cette question aura lieu dans le cadre d'exposés présentés par des intervenants, qui donneront des exemples de types d'outils envisagés au titre des articles 19 et 20 du Protocole et qui décriront l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de ces outils par leur gouvernement

ou organisation, le cas échéant. Tous les participants auront l'occasion de poser des questions et de faire des déclarations sur cette question.

43. Les participants à la réunion seront invités également à examiner le projet de recommandation concernant la question de l'examen périodique, par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, de l'utilisation de clauses contractuelles types, de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou normes, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 19 et de l'article 20.

#### **4.3. *Échange de points de vue sur l'état d'application du Protocole de Nagoya***

44. Donnant suite à la décision prise par la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, d'examiner l'échange de points de vue sur l'état d'application du Protocole de Nagoya à la troisième réunion du Comité intergouvernemental, le Secrétaire exécutif a invité les Parties à fournir des informations sur les développements pertinents, au niveau national ou régional, concernant la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, au fur et à mesure que ces informations deviennent disponibles (notification 2013-003 du 17 janvier 2013). Les informations transmises au Secrétaire exécutif seront mises à disposition dans le document UNEP/CBD/ICNP/3/INF/7.

45. L'échange de points de vue sur l'état d'application du Protocole de Nagoya aura lieu dans le cadre d'exposés présentés par un groupe d'intervenants représentant différentes perspectives. Tous les participants auront aussi la possibilité d'intervenir. Un document d'information donnant des précisions sur l'approche retenue pour l'examen de ce point de l'ordre du jour sera mis à disposition dans le document UNEP/CBD/ICNP/3/INF/8.

### **POINT 5. QUESTIONS DIVERSES**

46. Au titre de ce point, les participants souhaiteront peut-être soulever toute autre question relative au thème de la réunion.

### **POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT**

47. Le Comité intergouvernemental sera invité à adopter son rapport, sur la base du projet de rapport de la réunion présenté par le Rapporteur.

### **POINT 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

48. Il est prévu que la réunion soit clôturée à 18 heures, le vendredi 28 février 2014.

*Annexe I*

**PROPOSITION D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA TROISIÈME RÉUNION DU  
COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR  
LE PROTOCOLE DE NAGOYA**

	<i>Plénière</i>
<p><i>Lundi 24 février 2014</i> 10 h à 13 h</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ouverture de la réunion</li> <li>2. Questions d'organisation : <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1. Bureau;</li> <li>2.2. Adoption de l'ordre du jour;</li> <li>2.3. Organisation des travaux.</li> </ol> </li> <li>3. Questions en suspens à examiner par le Comité intergouvernemental, conformément à son plan de travail (annexe II de la décision X/1) : <ol style="list-style-type: none"> <li>3.2. Examen du règlement intérieur de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (paragraphe 5 de l'article 26)</li> <li>3.6. Mesures propres à favoriser la création de capacités et le renforcement des capacités, ainsi que le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement Parties, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que dans les Parties à économie en transition, compte tenu des besoins recensés par les Parties concernées aux fins de l'application du Protocole (article 22)</li> </ol> </li> </ol>
<p>15 h à 18 h</p>	<p><i>Point de l'ordre du jour :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Autres questions recensées dans la décision XI/I : <ol style="list-style-type: none"> <li>4.3. Échange de points de vue sur l'état d'application du Protocole de Nagoya</li> </ol> </li> </ol>
<p><i>Mardi 25 février 2014</i> 10 h à 13 h</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Questions en suspens à examiner par le Comité intergouvernemental, conformément à son plan de travail (annexe II de la décision X/1): <ol style="list-style-type: none"> <li>3.1. Élaboration d'un budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole</li> <li>3.4. Nécessité et modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (article 10)</li> <li>3.7. Procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole et à traiter les cas de non-respect, y compris des procédures et des mécanismes visant à offrir des conseils ou une assistance, le cas</li> </ol> </li> </ol>



	<i>Plénière</i>
	échéant (article 30)
15 h à 18 h	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>3. Questions en suspens à examiner par le Comité intergouvernemental, conformément à son plan de travail (annexe II de la décision X/1):</p> <p>3.5. Modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (paragraphe 4 de l'article 14)</p> <p>4. Autres questions recensées dans la décision XI/I :</p> <p>4.1. Suivi et établissement des rapports (article 29)</p>
<p><i>Mercredi 26 février 2014</i></p> <p>10 h à 13 h</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>4. Autres questions recensées dans la décision XI/I :</p> <p>4.2. Échange de points de vue sur l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles types sectorielles et intersectorielles, de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou normes (articles 19 et 20)</p> <p>3. Questions en suspens à examiner par le Comité intergouvernemental, conformément à son plan de travail (annexe II de la décision X/1) :</p> <p>3.3. Élaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (paragraphe 6 de l'article 26)</p>
15 h à 18 h	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>Poursuite de l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour</p>
<p><i>Jeudi 27 février 2014</i></p> <p>10 h à 13 h</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>Poursuite de l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour</p>
15 h à 18 h	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>Poursuite de l'examen des points 3 et 4 de l'ordre du jour</p>
<p><i>Vendredi 28 février 2014</i></p> <p>10 h à 13 h</p> <p style="text-align: center;"><i>et</i></p> <p>15 h à 18 h</p>	<p><i>Points de l'ordre du jour :</i></p> <p>5. Questions diverses</p> <p>6. Adoption du rapport</p> <p>7. Clôture de la réunion</p>

*Annexe II*

**DOCUMENTATION POUR LA TROISIÈME RÉUNION DU COMITÉ  
INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE  
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES**

**A. Documents de travail**

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/ICNP/3/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/ICNP/3/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/ICNP/3/2	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/ICNP/3/3	Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya (paragraphe 5 de l'article 26)
UNEP/CBD/ICNP/3/4	Élaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/ICNP/3/5	Rapport de la réunion d'experts sur l'article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/ICNP/3/6	Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilot phase du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/ICNP/3/7	Projet de cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/ICNP/3/8	Procédures et mécanismes institutionnels de coopération propres à encourager le respect des dispositions du Protocole de Nagoya et à traiter les cas de non-respect
UNEP/CBD/ICNP/3/9	Suivi et établissement des rapports
UNEP/CBD/ICNP/3/10	Informations et points de vue sur l'élaboration, la mise à jour et l'utilisation de clauses contractuelles types sectorielles et intersectorielles, de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou normes

**B. Documents d'information**

UNEP/CBD/ICNP/3/INF/1	Conclusions sur les tâches 7, 10 et 12 du programme de travail sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique issues de la huitième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/ICNP/3/INF/2	Étude sur les clauses contractuelles types, les codes de conduite volontaires, les lignes directrices et les bonnes pratiques et/ou normes, effectuée par l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies
UNEP/CBD/ICNP/3/INF/2/Add.1	Annexes à l'étude sur les clauses contractuelles types, les codes de conduite volontaires, les lignes directrices et les bonnes pratiques et/ou normes, effectuée par l'Institut des hautes études de l'Université
UNEP/CBD/ICNP/3/INF/3	Rapport de la réunion informelle sur l'application des articles 19 et 20 du Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/ICNP/3/INF/4	Synthèse révisée des débats en ligne sur l'article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/ICNP/3/INF/5	Résumé des conclusions de la réunion du Comité consultatif informel sur la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages
UNEP/CBD/ICNP/3/INF/6	Rapport de la réunion d'experts chargés d'élaborer un projet de cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de l'application effective du Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/ICNP/3/INF/7	Compilation des communications sur l'état d'application du Protocole de Nagoya
UNEP/CBD/ICNP/3/INF/8	Note explicative pour l'échange de points de vue sur l'état d'application du Protocole de Nagoya
<a href="http://www.cbd.int/icnp3/submissions/">http://www.cbd.int/icnp3/submissions/</a>	Communications faites par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées dans le cadre de la préparation de la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation